



Affiché le 29 AVR. 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2021

L'an deux mil vingt et un,  
Le 23 avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique DUBETTIER-GRENIER, Bernard SCORVIDÈRE, Valérie FRESNEAU, François VOUZELLAUD, Aurélie LAMBERT, Richard NICOLLEAU, Morgane BAPTISTA, Pierre PONNET, Mireille GALBRUN, Dominique ANÉE, Stéphanie PAITIER, Stéphanie LE CLANCHE, Sébastien LE GAL, Christine ANSQUER, Laurent LOSTANLEN, Christine SAINDON, Sébastien JARROT, Fabienne GRIP, Erwann LE BRAS, Xavier PRAMIL, Frédéric CHAILLANT, Karine MAISONNEUVE-COURTOIS, Chantal BESSON, Fanny RAOULT-GRANIER, Geoffroy BODET, Jérôme DA PRAT, Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Françoise BEAUPÉRIN, Karine BONFILS.

Pouvoirs :

Régis LEBLANC à Jacques PERROCHAT, Raymond GADÉ à Françoise BEAUPÉRIN.

Monsieur Pierre PONNET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

en exercice : 33

présents : 31

## N° 1 : MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DU 9ÈME ADJOINT

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le nombre d'adjoints à neuf comme fixé par le Conseil Municipal le 26 mai 2020.

MAINTIENT au 9<sup>ème</sup> rang l'Adjoint au Maire qui sera élu pour succéder à Monsieur Emmanuel MAGHE,

PROCEDE, sous la présidence de Madame le Maire, à l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à bulletin secret : voir PV élection joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Régis LEBLANC, Raymond GADÉ, Françoise BEAUPÉRIN, Karine BONFILS
NE VOTE PAS :	0	

## N° 2 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

FIXE l'enveloppe des indemnités comme suit :

- indemnité maximale de Madame le Maire :  $3\,889,38 \text{ euros} \times 65 \% = 2\,528,11 \text{ euros}$
  - indemnité maximale des Adjoints :  $9 \times (3\,889,38 \text{ euros} \times 27,50 \%) = 9\,626,22 \text{ euros}$
- Soit une enveloppe de 12 154,33 euros (valeur mensuelle au 23 avril 2021)

DÉCIDE de répartir cette enveloppe entre Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, les Conseillers Municipaux disposant d'une délégation et les Conseillers Municipaux ne disposant pas d'une délégation.

PRÉVOIT que cette indemnité ne pourra être versée qu'aux élus présents sur le territoire national.

Ces indemnités feront l'objet d'une révision systématique dans les mêmes proportions que les majorations des traitements de la fonction publique.

Les présentes dispositions prendront effet au 23 avril 2021.

Les crédits seront inscrits au budget (chapitre 65).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Régis LEBLANC, Raymond GADÉ, Françoise BEAUPÉRIN, Karine BONFILS
NE VOTE PAS :	0	

### N° 3 : MODIFICATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution et la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

### N° 4 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DIVERSES INSTANCES

Le Conseil Municipal,

ELIT Dominique ANÉE en qualité de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale des actionnaires et au sein du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires ou de censeur de **Nantes Métropole Aménagement**

AUTORISE Dominique ANÉE au Conseil d'Administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant à l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite maximale de 230 euros brut par réunion du Conseil d'administration

DÉSIGNE Dominique ANÉE en qualité de représentant du Conseil Municipal à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (**ADIL**), organisme auquel adhère la Commune,

DÉSIGNE Dominique ANÉE en qualité de représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'**Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Courtil**, la Commune étant copropriétaire au sein de la résidence Le Courtil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Régis LEBLANC, Raymond GADÉ, Françoise BEAUPÉRIN, Karine BONFILS
NE VOTE PAS :	0	



DÉPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
NANTES

CARQUEFOU

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CARQUEFOU.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Véronique DUBETTIÉ-GRENIER ; Bernard SCORVIDÈRE ; Valérie FRESNEAU ;  
François VOUZELLAUD ; Aurélie LAMBERT ; Richard NICOLLEAU, Mireille GALBRUN ;  
Pierre PONNET ; Stéphanie PAITIER ; Dominique ANÉE ; Karine MAISSONNEUVE-COURTOIS ;  
Christine ANSQUER ; Xavier PRAMIL ; Stéphanie LE CLANCHE ; Sébastien JARROT ;  
Christine SAINDON ; Sébastien LE GAL ; Fabienne GRIP ; Erwann LE BRAS ; Chantal BESSON ;  
Laurent LOSTANLEN ; Morgane BAPTISTA ; Frédéric CHAILLANT ; Fanny RAOULT-GRANIER ;  
Geoffroy BODET ; Jérôme DA PRAT ; Jacques PERROCHAT ; Sylvie BRETIN ; Gaëlle AUDRAIN-  
DEMEY ; Françoise BEAUPÉRIN ; Karine BONFILS.

Absents <sup>1</sup> :

Régis LEBLANC absent excusé (Pouvoir à Jacques PERROCHAT)

Raymond GADÉ absent excusé (Pouvoir à Françoise BEAUPÉRIN)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, maire a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31. conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Pierre PONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Stéphanie PAITIER et M. Geoffroy BODET.

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	7



e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 26

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANÉE Dominique	26	Vingt six
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

M. A. NÉE Dominique ..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

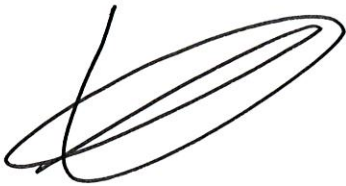
**2. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 avril 2021, à 18 heures, ..... 45 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.